

Paris, le 23.06.2021

RÉSOLUTIONS 20<sup>ème</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
NOUVELLE MANDATURE 23 JUIN 2021 au 22 JUIN 2024

Vote des Résolutions selon l'Articles 10 et 11 statuts 18.04.2019

▶ RESOLUTION 1 :

L'AGO approuve le relevé des délibérations de la précédente Assemblée générale ordinaire AGO du 23.09.2020

▶ RESOLUTION 2 :

L'AGO entérine les désignations des représentants des membres Actifs : Titulaires et Suppléants et membres Partenaires : Titulaires ; le Président du Comité directeur de la Section spécialisée pin maritime dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil d'administration de la NOUVELLE MANDATURE période 23 JUIN 2021 au 22 JUIN 2024.

▶ RESOLUTION 3 :

L'AGO prend acte de l'élection du nouveau Président pour la mandature 2021 à 2024 de l'Interprofession nationale conformément aux statuts du 18.04.2019, de la composition des membres du Conseil d'administration, de la composition des membres du Bureau composé du Président, de quatre membres du 1<sup>er</sup> Collège et de quatre membres du second Collège, ont été élus deux Vice-présidents du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> Collège, un Trésorier, un Trésorier adjoint.

Ont été élus les Présidents des Comités techniques et groupe de travail consultatifs suivants :

- Comité de contrôle ART. 16
- Comité de développement R & D ART. 17
- Comité de développement Communication ART. 17
- Comité directeur de la section spécialisée pin maritime,  
Composition et renouvellement de ses membres ART. 19
- Observatoire économique & Veille économique mutualisée VEM, ART. 17
- Les autres Groupes de travail seront organisés lors des prochaines séances du Conseil d'administration.

La liste nominative est annexée datée et signée par le Président et un Administrateur membre du Bureau.

▶ RESOLUTION 4 :

Le Président de FBF délègue au Président du Comité directeur de la section spécialisée Pin maritime de FRANCE BOIS FORET - selon les modalités prévues dans le Protocole d'accord du 07.12.2016 et pour la durée du mandat du Conseil d'administration de FBF (*en tout état de cause jusqu'en juin 2024*), les Statuts article 19, le Règlement intérieur article 9, les règles d'organisation proposées le 24.04.2017 - les pouvoirs nécessaires en vue de lui permettre d'exercer, dans le respect des Statuts et du Règlement intérieur de l'interprofession nationale, ses missions.

► RESOLUTION 5 :

Adoption de la délégation du Président au Directeur Général de l'Interprofession nationale, selon les Articles 13 et 15 des statuts de FBF du 18.04.2019, de l'Article 5 du Règlement intérieur du 18.04.2019, procéder à la signature de ladite délégation par le Président, le Trésorier et l'intéressé prévue dans les textes référencés pour assurer la bonne conduite des décisions arrêtées par les Conseils d'administration.

PRECISIONS RESOLUTIONS n° 6 et 7

Fixation d'un calendrier en vue de la modification des Statuts

Les Statuts de FBF devront être mis à jour dans le cadre d'une AGE, il est proposé de porter à l'ordre du jour de la prochaine AGE dont la date est fixée le 23 septembre 2021 le vote des résolutions suivantes visant à préciser les modifications des articles 4 et 6 des Statuts qui seront soumises aux votes.

► RESOLUTION 6 :

La proposition de modification de l'article 4 des Statuts soumise à l'AGE sera la suivante :

Article 4 actuel :

« Le 2<sup>ème</sup> Collège représente l'exploitation forestière et la transformation du bois, et est actuellement composé des membres suivants :

- Fédération nationale des syndicats d'exploitants forestiers, scieurs et industriels du bois (FNB) ;
- Fédération des bois tranchés (FBT) ;

.....

- Fédération nationale des syndicats d'exploitants forestiers, scieurs et industriels du bois (FNB – commission palettes) ; l'exploitation forestière est indissociable de la scierie.

Proposition d'article 4 modifié :

« Le 2<sup>ème</sup> Collège représente l'exploitation forestière et la transformation du bois, et est actuellement composé des membres suivants :

- Fédération nationale du bois (FNB) ; modifications issues de l'AGE de la FNB 14.12.2018

.....

- Fédération nationale du bois FNB – commission exploitation forestière modifications issues de l'AGE de la FNB 14.12.2018

Fédération nationale du bois FNB – commission palettes ; modifications issues de l'AGE de la FNB 14.12.2018

► RESOLUTION 7 :

La proposition de modification de l'article 6 des Statuts « Partenaires » soumise à l'AGE sera la suivante :

- Le nouveau Partenaire : « Ingénierie bois construction » (IBC), sera ajouté à la liste des Partenaires, par décision du Conseil d'administration de FBF du 24.06.2020.
- Le terme « AFCOBOIS » sera remplacé par celui de « Union des industriels et constructeurs bois » (UICB) suite aux résolutions de l'AGE.
- Le terme France Bois Région (FBR) sera remplacé par celui de « FIBOIS France » suite à la résolution de leur AGE.

► RESOLUTION 8 :

La présente AGO prend acte et approuve, dans le prolongement des décisions du Conseil d'administration de France Bois Forêt du 13 juin 2019 et de son Assemblée générale du 26 septembre 2019, qui ont adoptée à l'unanimité des deux Collèges une résolution : celle de contribuer gracieusement à la restauration de la charpente de la cathédrale Notre-Dame de Paris et d'assurer pour ce faire l'approvisionnement en chêne français grâce aux dons de forestiers privés et publics, des transporteurs et des scieurs qui assureront le transport et le débit des pièces nécessaires, de l'adoption par le Conseil d'administration de ce 23 juin 2021 de la signature de la convention entre l'Etablissement public en charge de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de PARIS RNDP et France Bois Forêt.

► RESOLUTION 9 :

L'AGO charge le nouveau Président de procéder à toute publicité auprès des Institutions, Administrations concernées et les établissements bancaires Crédit du Nord et Crédit Agricole Île-de-France consécutivement aux nouvelles dispositions adoptées lors de cette AGO.

ADOPTION

Fin des votes